

Objet : Commande publique – Décision d’attribution du marché subséquent MS6.2 - Mise aux normes des PPI des captages de Boex et de Lancheron et redirection des eaux issues du captage de Boex vers le captage de Lancheron issu de l’accord-cadre CAA24026 - Travaux d’extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d’eau et d’assainissement - Lot n°6 : Opérations « dites complexes »

Le Président de la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu les articles L. 5211-1, L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°54 du Conseil d’Agglomération en date du 27 juin 2024 donnant délégation à M. le Président, ou à défaut son représentant, pour signer le marché public CAA24026 « Travaux d’extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d’eau et d’assainissement » et tout acte afférent à ce dossier, avec les entreprises les mieux disantes retenues par la CAO,

Vu l’arrêté n°2024-053 en date du 25 mars 2024 abrogeant l’arrêté n°2023-094 et donnant délégation à Monsieur Michel CHEVALLIER pour les affaires ayant trait à la commande publique pour la Communauté d’Agglomération Arlysère,

Vu la décision n° 2024-180 relative à l’attribution de l’accord-cadre,

Vu la consultation engagée pour cette affaire et l’examen offres présentées par les candidats,

Vu l’avis de la commission d’achat en date du 07 juillet 2025,

Décide

Article 1 : Le marché subséquent MS6.2 - Mise aux normes des PPI des captages de Boex et de Lancheron et redirection des eaux issues du captage de Boex vers le captage de Lancheron issu de l’accord-cadre CAA24026 - Travaux d’extension, de renouvellement et de réparations sur les réseaux d’eau et d’assainissement - Lot n°6 : Opérations « dites complexes » est confié au groupement d’entreprises suivant :

BIANCO ET CIE / LES TRAVAUX DE CORNILLON – 69 route du Chef-lieu – 73400 MARTHOD pour un montant estimatif de 108 333,64 € HT (montant extrait du BPU-DQE, toutes tranches confondues).

Article 2 : Les prestations du marché subséquent sont réparties en une tranche ferme et en deux tranches optionnelles. Le délai d’exécution global de l’ensemble des prestations est de 20 semaines maximum toutes tranches confondues (période de préparation, période de la tranche ferme, de la tranche optionnelle 1 et de la période optionnelle 2).

Article 3 : La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, 2 place Verdun - 38 000 Grenoble et par la voie de l’application « Télérecours citoyen » sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 08/07/2025

Le Vice-Président,
Michel CHEVALLIER

